



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance ordinaire

Conseil municipal

Lundi 9 septembre 2024, à 19 h 30

Hôtel de Ville

50, rue Saint-Patrick

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (801-23) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence des conseillers et conseillères, Mme Francine Girard (district no 1), M. Samuel Brault (district no 3), Mme Lynn Chiasson (district no 4), M. Saül Branco (district no 5) et M. Mario Lemire (district no 6).

Le district no 2 est vacant.

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence de la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie, la greffière Mélanie Poirier et l'adjointe au greffe, Manon Pelletier.

1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (801-23), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 30, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

229-09-24 Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de M. Samuel Brault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. **Mot de Mme la mairesse**
2. **Ouverture de la séance ordinaire**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1. Séance ordinaire – 19 août 2024
5. **Trésorerie**
 - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereaux datés le 30 août 2024 et le 6 septembre 2024
 - 5.2. Demande – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
6. **Avis de motion**
 - 6.1. Avis de motion – Règlement 817-24 sur les règles de fonctionnement des séances du conseil, abrogeant et remplaçant le règlement 801-23
7. **Projets de règlement**
 - 7.1. Dépôt – Projet du règlement 817-24 sur les règles de fonctionnement des séances du conseil, abrogeant et remplaçant le règlement 801-23
8. **Adoption de règlements**
 - 8.1. Adoption - Règlement 816-24 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP), abrogeant et remplaçant le règlement numéro 684-22
9. **Administration**
 - 9.1. Modification de la résolution – Membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
10. **Gestion contractuelle**
 - 10.1. Octroi de contrat – Services en contrôle des matériaux - Réfection des trottoirs du boulevard Jacques-Cartier
11. **Urbanisme**
 - 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats
 - 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
 - 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 11.4. Ajournement de la séance, ce lundi 9 septembre 2024, à 19 h 49
 - 11.5. Réouverture de la séance
 - 11.6. Demande de dérogation mineure DM2024-90037 concernant le lot 4 586 825 situé au 286-404, chemin de Wexford, dans la zone F-83
 - 11.7. Demande de dérogation mineure DM2024-90038 concernant le lot 4 369 208 situé au 153, rue de Galway, dans la zone H-24
 - 11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90039 concernant le lot 6 517 754 situé au 286-188, chemin de Wexford, dans la zone V-78
 - 11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90040 concernant le lot 4 369 644 situé au 60, rue Maple, dans la zone H-4
 - 11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90041 concernant les lots 6 558 988 et 6 593 820 situé au 302, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-105
 - 11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90042 concernant le lot 6 517 756 situé au 286-184, chemin de Wexford, dans les zones V-78 et V-87
12. **Loisirs, communications et vie communautaire**
 - 12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)
13. **Greffe**
 - 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
 - 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
14. **Travaux publics**
15. **Sécurité publique**
 - 15.1. Dépôt – Registre de signalisation

15.2. Adoption et dépôt du Rapport du plan de mise en œuvre de l'an 8 – Schéma de couverture de risques de la MRC de La Jacques-Cartier, 2023-2024

16. Ressources humaines

16.1. Entérinement d'embauche – M. Ludovick Laprise - Pompier premier répondant

17. Correspondance

17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

18. Suivi des élus

19. Divers

20. Période de questions

21. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

4.1. Séance ordinaire – 19 août 2024

230-09-24

Considérant la tenue de la séance ordinaire le 19 août 2024, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

5. TRÉSORERIE

231-09-24

5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereaux datés le 30 août 2024 et le 6 septembre 2024

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur les bordereaux datés du 30 août 2024 au montant de 105 227,59 \$ et du 6 septembre 2024 au montant de 404 265,83 \$ pour un montant total de 509 493,42 \$;

De reconnaître les bordereaux datés le 30 août et le 6 septembre 2024 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses* ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

5.2. Demande – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

232-09-24

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

Considérant que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

Considérant que choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux.

Considérant que la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

Que le conseil de la Ville de Shannon autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Marie-Josée Monderie, directrice générale, trésorière et greffière adjointe, est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6. AVIS DE MOTION

6.1. Avis de motion – Règlement 817-24 sur les règles de fonctionnement des séances du conseil, abrogeant et remplaçant le règlement 801-23

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, Mme la mairesse donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 817-24 sur les règles de fonctionnement des séances du conseil, abrogeant et remplaçant le règlement 801-23.

7. PROJETS DE RÈGLEMENT

7.1. Dépôt – Projet du règlement 817-24 sur les règles de fonctionnement des séances du conseil, abrogeant et remplaçant le règlement 801-23

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenante, soit le 9 septembre 2024 ;

Conformément à la loi, Mme la Mairesse dépose et présente le projet de Règlement numéro règlement 817-24 sur les règles de fonctionnement des séances du conseil, abrogeant et remplaçant le règlement 801-23. Elle mentionne, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Conformément à l'article 356 de la LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

Document déposé

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

233-09-24

8.1. Adoption - Règlement 816-24 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP), abrogeant et remplaçant le règlement numéro 684-22

Considérant que les municipalités ont manifesté la volonté d'adopter un règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés afin d'en faciliter son application ;

Considérant qu'aucune disposition du présent règlement ne soit abrogée ou amendée par une municipalité locale sans une concertation régionale pour en maintenir son harmonisation ;

Considérant qu'une municipalité peut cependant adopter des règlements complémentaires portant sur les mêmes objets que le présent règlement harmonisé sans que ces derniers entrent en contradiction ou soient moins restrictifs que les dispositions apparaissant au présent règlement ;

Considérant que tout règlement complémentaire qui serait adopté par la municipalité relèvera uniquement des officiers municipaux ;

Considérant que le présent règlement harmonisé sera révisé au besoin après concertation régionale ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 août 2024 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 19 août 2024 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville, 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 816-24 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP), abrogeant et remplaçant le règlement numéro 684-22 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

9. ADMINISTRATION

234-09-24

9.1. Modification de la résolution – Membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution 526-08-23 « Modification – Membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels » ;

Considérant que la Ville de Shannon est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès ») ;

Considérant les modifications apportées à la *Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25) ;

Considérant que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès ;

Considérant que l'article 8.1 de la Loi prévoit que ce Comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution 526-08-23 afin de mettre à jour la liste des membres du comité ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

Que le conseil municipal nomme les personnes suivantes afin qu'elles siègent à ce comité à titre de membres, et ce, à compter du 9 septembre 2024 :

- Mélanie Poirier, greffière ;
- Fabien Lagodié, archiviste ;
- Martin Dubé, responsable de la sécurité informatique ;
- Marie-France Lambert, responsable des communications.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10. GESTION CONTRACTUELLE

235-09-24

10.1. Octroi de contrat – Services en contrôle des matériaux - Réfection des trottoirs du boulevard Jacques-Cartier

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant la nécessité d'octroyer un contrat pour les services en contrôle des matériaux pour la réfection des trottoirs du boulevard Jacques-Cartier ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Groupe GÉOS inc. pour les services de contrôle des matériaux, pour l'appel d'offres AO24-01 concernant la réfection des trottoirs du boulevard Jacques-Cartier, au montant de 14 830,00 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission numéro Q-0225-CM1, datée le 6 septembre 2024 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11. URBANISME

11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport des permis et certificats daté le 6 septembre 2024.

Document déposé

11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport mensuel de la Société protectrice des animaux (Résolution 620-11-23) du mois d'août 2024.

Document déposé

11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 14 août 2024.

Document déposé

236-09-24

11.4. Ajournement de la séance, ce lundi 9 septembre 2024, à 19 h 49

Considérant que les membres du Conseil demande un ajournement pour la dérogation mineure DM2024-90037 concernant le lot 4 586 825 situé au 286-404, chemin de Wexford, dans la zone F-83 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyer par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'ajourner la séance à 19h49.

Adoptée à l'unanimité

237-09-24

11.5. Réouverture de la séance

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réouverture de la séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

De procéder à la réouverture de la séance à 19h57.

Adopté à l'unanimité

238-09-24

11.6. Demande de dérogation mineure DM2024-90037 concernant le lot 4 586 825 situé au 286-404, chemin de Wexford, dans la zone F-83

Considérant la demande de dérogation mineure DM2024-90037 déposée par le propriétaire du lot 4 586 825 situé au 286-404, chemin de Wexford, zone F-83 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures (607-18)* ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment complémentaire dérogatoire ;

Considérant l'article 6.5 du *Règlement de zonage (601-18)* qui prescrit que la superficie au sol d'un bâtiment complémentaire à un chalet de villégiature ne doit pas excéder 75% de la superficie au sol dudit chalet ;

Considérant que ce même article prescrit aussi que la hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire à un chalet de villégiature est de 5 mètres sans toutefois excéder la hauteur du chalet de villégiature ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le bâtiment complémentaire projeté qui présente les dérogations suivantes :

- 1) La superficie au sol du bâtiment complémentaire projeté représenterait 183% (205,12 mètres carrés) de la superficie au sol du chalet de villégiature (100% de la superficie au sol du chalet = 111,76m²) ;
- 2) La hauteur du bâtiment complémentaire projeté serait de 7,8 mètres et de plus, ce bâtiment serait 9 centimètres plus haut que le chalet de villégiature.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que la propriété est pour un usage de chalet de villégiature et non pour une résidence ou un local professionnel/commercial, et donc, de l'équipement, du matériel, de l'outillage et de la machinerie n'a pas sa place sur cette propriété ;

Considérant que le CCU est d'avis qu'il n'est pas souhaitable d'autoriser un bâtiment complémentaire dérogatoire qui serait utilisé dans le cadre d'une activité interdite dans la zone et aussi pour entreposer de l'équipement d'une telle activité ;

Considérant que le CCU est d'avis qu'un bâtiment complémentaire d'une telle ampleur n'est pas nécessaire pour accompagner un chalet de villégiature ;

Considérant que le CCU est d'avis que la dérogation demandée n'est pas mineure ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

Considérant que les propriétaires de l'immeuble étaient présents lors de la séance ordinaire et ont donné des précisions à l'égard de ce projet ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposée, avec les précisions apportées par les propriétaires, la demande de dérogation mineure DM2024-90037 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

239-09-24

11.7. Demande de dérogation mineure DM2024-90038 concernant le lot 4 369 208 situé au 153, rue de Galway, dans la zone H-24

Considérant la demande de dérogation mineure DM2024-90038 déposée par le propriétaire du lot 4 369 208 situé au 153, rue de Galway, zone H-24 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures (607-18)* ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;

- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

Considérant que cette demande vise l'aménagement d'une aire de stationnement dérogatoire ;

Considérant l'article 12.2 du *Règlement de zonage (601-18)* qui prescrit qu'une aire de stationnement doit être située à une distance minimale de 2 mètres des lignes avant, latérale et arrière du terrain ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc l'aire de stationnement projetée qui serait située à une distance de 0,3 mètre (30 centimètres) de la ligne latérale droite du terrain ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que d'accorder la présente dérogation permettrait de conserver des arbres dans la cour avant de la propriété ;

Considérant que le CCU est d'avis que le terrain adjacent à l'aire de stationnement dérogatoire qui serait dérogatoire est la propriété de la municipalité et sert comme sentier piéton et cyclable ;

Considérant que le CCU est d'avis que la dérogation demandée n'incommodera pas le voisinage ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2024-90038 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

240-09-24 **11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90039 concernant le lot 6 517 754 situé au 286-188, chemin de Wexford, dans la zone V-78**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90039 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 6 517 754 situé au 286-188, chemin de Wexford, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Gris Scandina, de déclin de canexel de couleur Scandinave, de lattes verticales de canexel de couleur Scandinave, de panneaux de fibrociment de

couleur Noir et de bardeau d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90039 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

241-09-24

11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90040 concernant le lot 4 369 644 situé au 60, rue Maple, dans la zone H-4

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90040 déposée par l'entreprise propriétaire du lot 4 369 644 situé au 60, rue Maple, zone H-4 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-4 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-4 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Grise Newport et de déclin de canexel de couleur Blanc du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90040 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

242-09-24

11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90041 concernant les lots 6 558 988 et 6 593 820 situé au 302, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-105

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90041 déposée par le représentant de l'entreprise propriétaire des lots 6 558 988 et 6 593 820 situé au 302, boulevard Jacques-Cartier, zone C-105 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal commercial de locaux locatifs dans la zone C-105 ;

Considérant les articles 2.2 et 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrivent que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone C-105 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant les articles 6.2 et 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrivent les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-105 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Grise, de tôle ondulée de couleur Blanche, d'aluminium de couleur Noir pour les portes et fenêtres et la toiture de tôle ondulée de couleur Noire du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-105 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant que le conseil municipal est d'avis que l'architecture et l'ampleur du bâtiment ne s'harmonisent pas avec le secteur et les habitations avoisinantes ;

Considérant que le conseil municipal est d'avis que l'apparence du bâtiment ne correspond pas au type d'architecture désirée pour les usages autorisés dans la zone C-105 ;

Considérant que le conseil municipal est d'avis que les portes de garage du projet sont trop hautes et donc ne correspondent pas au type d'architecture recherchée pour ce secteur ;

Considérant que le projet ne présente pas d'aménagement paysager en cour avant alors que les critères de PIIA pour cette zone favorisent un aménagement paysager de qualité en cour avant ;

Considérant que le stationnement du projet ne possède pas d'îlot d'arbres et de verdure qui minimise l'impact visuel du stationnement et les îlots de chaleur ;

Considérant que le conseil municipal est d'avis que le projet ne répond pas à plusieurs critères d'évaluation de P.I.I.A. de la zone C-105 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De refuser, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90041 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

243-09-24 **11.11.Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90042 concernant le lot 6 517 756 situé au 286-184, chemin de Wexford, dans les zones V-78 et V-87**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90042 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 6 517 756 situé au 286-184, chemin de Wexford, zones V-78 et V-87 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans les zones V-78 et V-87 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un

bâtiment principal dans les zones V-78 et V-87 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans les zones V-78 et V-87 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de déclin de canexel de couleur Noir, de déclin de canexel de couleur Yellowstone, de lattes verticales de canexel de couleur Granite, d'acier de couleur Noir et de bardeau d'asphalte de couleur Noir en deux tons du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans les zones V-78 et V-87 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90042 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)

La direction générale atteste qu'aucune rencontre du CLP n'a eu lieu au cours du mois d'août.

Document déposé

13. GREFFE

13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information du mois d'août 2024. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé

13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

À titre indicatif, la direction générale dépose la liste des avis de motion du mois d'août 2024 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé

14. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point traité ce mois-ci.

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15.1. Dépôt – Registre de signalisation

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre de signalisation daté le 26 août 2024.

Document déposé

244-09-24

15.2. Adoption et dépôt du Rapport du plan de mise en œuvre de l'an 8 – Schéma de couverture de risques de la MRC de La Jacques-Cartier, 2023-2024

Considérant la réception du Rapport du plan de mise en œuvre de l'an 8 du schéma de couverture de risques de la MRC de La Jacques-Cartier, 2023-2024 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'adopter et de déposer le Rapport du plan de mise en œuvre de l'an 8 du schéma de couverture de risques de la MRC de La Jacques-Cartier, correspondant à la période de mai 2023 à mai 2024 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

16. RESSOURCES HUMAINES

245-09-24

16.1. Entérinement d'embauche – M. Ludovick Laprise - Pompier premier répondant

Considérant la nécessité de combler un poste de Pompier premier répondant ;

Considérant la résolution 643-11-23 « Autorisation - Création d'une banque de noms - Poste de pompier premier répondant » ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Ludovick Laprise pour le poste de pompier premier répondant ;

D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications requises prévues dans la convention collective ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

La direction générale déclare qu'aucune correspondance n'a été reçue au mois d'août 2024.

18. SUIVI DES ÉLUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

Aucun point traité ce mois-ci.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h15, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (801-23).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 34.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à ville@shannon.ca. Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

246-09-24

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 35.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto¹ à l'exception de la résolution numéro 238-09-24.

La mairesse,
Sarah Perreault

La greffière,
Mélanie Poirier

¹ [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.